

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2017 à 20 H 00

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 30 janvier 2017 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Yves RIMOUX, Maire.

Présents : Monsieur Yves RIMOUX, Madame Patricia GOUTORBE, Monsieur Jean-Paul BOURLIERE, Madame Evelyne RICARD, Messieurs Pierre MOUTET, Laurent GITENET Mesdames Christine DURAND, Catherine BIGAY, Monsieur Fabrice PETELET, Madame Stéphanie ROBERT, Monsieur Rémy ARQUILLERE, Mesdames Corinne THIVANT, Fabienne MÉANT, Monsieur Didier RICARD.

Absent excusé : Monsieur Laurent VILLANO donne pouvoir à Monsieur Laurent GITENET

Madame Evelyne RICARD a été désignée secrétaire de séance.

=+=+=+=+=+=+=+=+=

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

*** Aménagement du Bourg**

L'appel d'offre pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg a été mis en ligne sur la plate-forme du Conseil Départemental de la Loire. La date limite pour la remise des offres a été fixée au jeudi 16 février 2017 à 12h00.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour la tranche ferme Nord et la tranche optionnelle Nord, correspondant à la rue Philippe Picard et l'entrée nord du bourg.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Rappelle que le marché de travaux est établi selon l'estimatif suivant :

Coût prévisionnel des travaux : 328.820,00 € HT

- *Tranche ferme Nord : 202.770,00 € HT*

- *Tranche optionnelle Nord : 126. 050,00 € HT*

- 2) Dit que la dépense sera financée suivant les modalités suivantes :

DETR: 115.087,00 €

1% paysage et développement :.....99.291,00 €

FSIL46.034,00 €

Financement communal (Fonds propres)..... 68.408,00 €

- 3) Sollicite une dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur l'année 2017 ;

- 4) Sollicite le Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Les travaux devraient débuter par l'entrée sud et arriver au carrefour central d'ici le mois de septembre.

Pendant ce temps, Roannaise de l'Eau va finir les travaux sur le réseau d'assainissement collectif Rue Philippe Picard (Travaux estimés à 40.000,00 €)

Le syndicat des Eaux de la Teyssonne procèdera quant à lui au renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la Rue de la Côte Roannaise, depuis le carrefour central jusque chez Monsieur et Madame GITENET. Il est également prévu la reprise du réseau d'eau depuis la maison DUPONT jusqu'au lieu-dit Le Pont Poulet.

SIEL – ECLAIRAGE ABORDS DE L'ÉGLISE ET DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au SIEL une étude pour la mise en valeur de l'éclairage de l'église et de la madone. Les projecteurs seront changés le long de l'église côté parking et sur le pignon de la Mairie, afin d'assurer l'éclairage du parking de la Mairie. Il est également prévu dans cette étude la mise en valeur du Monument aux Morts sur son nouvel emplacement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage sur la partie centrale du bourg, abords de l'église et de la Mairie.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune
Eclairage partie centrale du bourg	25 741 €	53 %	13643 €
TOTAL			13 643 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Eclairage Partie centrale du bourg » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- 2) Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- 3) Décide d'amortir ce fonds de concours en 10 années ;
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la coupure de téléphone du mercredi 25 janvier dernier était due aux travaux réalisés par l'entreprise SETELEN, pour le compte d'ORANGE, dans le cadre

des travaux de déplacement de l'armoire télécom afin de prévoir la démolition de l'ancien bâtiment de La Poste et du garage communal.

Concernant le basculement entre l'ancien et le nouveau transformateur EDF à proximité du foyer rural, aucune date n'a été communiquée.

PROJET D'INVESTISSEMENT 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de subvention d'un montant de 5.000,00 € au titre de la réserve parlementaire, de la part de Monsieur Yves NICOLIN, député de la Loire. La commune a donc la possibilité de demander cette subvention en présentant une dépense d'investissement d'un minimum de 10.000,00 €, sur un programme non commencé.

Le développement du numérique prend une place de plus en plus prépondérante. La révolution numérique dans les écoles offre un potentiel de renouveau pédagogique tant au niveau des pratiques éducatives que de l'apprentissage des connaissances.

Le déploiement généralisé des technologies numériques dans la société implique aussi l'acquisition par les élèves, dès l'école primaire, de nouvelles compétences. La connaissance des principes fondamentaux de l'informatique doit permettre à tous les élèves de mieux comprendre les enjeux d'un monde toujours plus connecté et d'en être des acteurs de demain.

Le développement d'une véritable culture numérique doit devenir un objectif de formation, afin de forger l'esprit critique des élèves. L'éducation aux médias et à l'information, qui contribue au parcours citoyen, doit en particulier être renforcée à l'heure du numérique et des réseaux sociaux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'investir dans le développement du numérique à l'école publique en la dotant de vidéoprojecteurs interactifs.

L'équipement porterait sur 3 TBI (3 vidéoprojecteurs interactifs) avec 3 ordinateurs enseignants et logiciels métiers. La prestation comprend la fourniture mais également la pose et le paramétrage des logiciels sur les équipements numériques installés ainsi que la formation.

L'installation des équipements sera programmée pour une mise en service à la rentrée 2017.

Le coût de l'équipement est estimé à la somme de 11.243,40 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de doter l'école publique de trois vidéoprojecteurs interactifs ;
- 2) Prend acte du coût prévisionnel de 11.243,40 € ;
- 3) sollicite une aide de l'État - Ministère de l'Intérieur - au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 %, soit 5.000,00 €.

COMPÉTENCE PLUi

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLUi dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi, soit à compter du 29 mars 2017.

Toutefois, les conseils municipaux des communes membres d'une communauté d'agglomération n'ayant pas déjà transféré la compétence PLUi, ont la possibilité de s'opposer à ce transfert. Issue de l'article 136 de la loi ALUR, la « minorité de blocage » permet en effet à 25 % au moins des communes représentant au moins 20 % de la population d'un EPCI à fiscalité propre de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi à la communauté, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

CONSIDÉRANT que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux Communautés de communes et aux Communautés d'Agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale ;

CONSIDÉRANT que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le Conseil Municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) S'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération.
- 2) Dit que la présente délibération sera adressée au Préfet et à la Communauté d'Agglomération.

INSTRUCTION ADS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Evence RICHARD, Préfet de la Loire, en réponse au courrier qui lui a été adressé le 13 décembre 2016, concernant l'instruction du droit des sols.

Selon l'article 134 de la loi ALUR et l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat, il apparaît que la commune est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour délivrer les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol, au nom de la commune.

Monsieur le Maire propose de signer une convention, dont il donne lecture, avec la Mairie de RENAISSON pour l'instruction de nos autorisations d'urbanisme.

Il rappelle les tarifs de référence appliqués par la Mairie de RENAISSON en 2015 :

- Permis d'aménager : 120 €
- Permis de construire : 100 €
- Déclaration préalable : 75 €
- Certificat d'urbanisme : 25 €

Ces tarifs sont révisés par application du coefficient prévu à l'article 9 de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) décide de confier à la Mairie de Renaison l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} février 2017.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ROANNAIS AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente un rapide compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017, occupé en grande partie par les budgets 2017.

- Election d'une nouvelle Conseillère Communautaire déléguée à la Santé
- Subvention à l'office de tourisme et à l'association Roannais Tourisme
- Actions EPORA « Bords de Loire en Roannais »
- Programme de développement éolien
- Prestations d'entretien des espaces verts réservées à l'entreprise AJIRE, structure d'insertion.

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

*** Commission Aménagement,**

Madame Patricia GOUTORBE présente les différents points abordés lors de cette réunion :

- Transports STAR
- Transports scolaires : enquête en 2017 sur les arrêts de bus, notamment.
- Abri-bus : ils seront enlevés et remplacés par des poteaux d'information !
- Etude pour la mise en service d'une ligne de bus entre Roanne et le lycée technique de Néronde

QUESTIONS DIVERSES

* Les demandes de raccordement au très haut débit sont possibles depuis le samedi 21 janvier. Il faut pour cela se rendre sur le site www.thd42.fr

* Monsieur le Maire indique que les deux parcelles situées au lieu-dit le Moulin ont été vendues. Une demande de création d'entrée de parcelle a été reçue en Mairie. Le dossier est à l'étude car il y a beaucoup d'eau dans le secteur en cas de pluie abondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

<p>Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu Le LUNDI 6 MARS 2017 à 20H00</p>
